

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Lundi 27 avril 2009 à 18h00**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Absent :**

**Procurations : 4**

**Date de convocation : 20 avril 2009**

**Date d'affichage : 20 avril 2009**

**L'an deux mil neuf, le 27 avril à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.**

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

*René REVOL, Pascal HEYMES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Christine GALANT, Nancy CHAMUSSY, Richard CAMPOS, Bruno FLACHER, Marie-Annick ALEXANDRE, Jacqueline MARTICHON, Jean-Pierre OLIVARES, Sylvain NICOLE, Pascale MIDOL, Jean-Pierre DIVET, Claire JABADO, Patricia BERNARD, Thierry AUFRANC, Claire GONDRAN, Clément VERNEDAL, Eric FABBRIZIO, Jean-Paul COURT, Nicole ANSIDEI, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE*

**Procurations :**

*Thérèse LAIGNELET à Nicole SORRIAUX*

*Dominique DANCE à Patricia BERNARD*

*Christophe CORP à Jacqueline MARTICHON*

*Monique LANOT à Nicole ANSIDEI*

**Ouverture de la séance :**

*La convocation a été envoyée le 20 avril 2009 avec l'ordre du jour suivant :*

***Administration générale et Personnel***

- 1) Modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Montpellier – prise de compétence eau potable - approbation*
- 2) Adhésion groupement de commandes publiques – Agglomération de Montpellier / commune de Grabels – convention constitution Marché de fourniture de carburants.*
- 3) Lutte contre les inondations – Enquêtes publiques conjointes DUP, cessibilité et mise en compatibilité du PLU – Bassin de rétention I, J et K – Aménagement du Rieumassel – avis du Conseil Municipal*
- 4) Création d'une réserve communale de sécurité civile.*

- 5) *Modification du tableau des emplois – création de 4 postes à temps non complet et 1 à temps complet.*
- 6) *Assurances risques statutaires.*
- 7) *Convention d'adhésion au service médecine préventive du centre de gestion de l'Hérault année 2009.*

#### **Finances**

- 8) *Liaisons douces - demande de subvention au 1% paysage*

#### **Social et solidarité**

- 9) *Espace Jeunes : tarifs des séjours.*
- 10) *Convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault pour la mise en place d'un bus itinérant de consultations de nourrissons.*
- 11) *Projet de Crèche : décision de principe*

#### **Désignation des Jurys d'assises**

#### **Défense de la poste.**

#### **Informations des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T**

*Monsieur le Maire : « Je souhaite honorer la mémoire de deux personnes qui nous ont quitté. D'une part, Monsieur Pierre Doumergue a qui nous avons fait un hommage républicain, cet après-midi. Il a été Maire de 1965 à 1983, trois mandats successifs, nous devons faire cela vu la place qu'il tenait dans la commune. Nous aurons l'occasion de travailler sur sa mémoire avec l'association Lou Dragas. Effectivement le visage de Grabels s'est transformé, d'une commune viticole Grabels est passé au statut d'une petite ville et il a accompagné ce changement. Il était dans sa quatre vingt quinzième année.*

*D'autre part, la deuxième personne n'est pas une Grabelloise mais j'estime qu'il fallait lui rendre hommage, il s'agit de Madame France Bongrand, Médecin pédiatre au CHU de Montpellier.*

*Elle participait depuis plusieurs années aux activités bénévoles de l'aide alimentaire au CCAS de notre commune.*

*Vivant à Murles, elle est décédée dans un accident de la circulation le 23 mars dernier.*

*Par sa présence au CCAS, tous les jeudis lorsqu'elle apportait les surplus de repas du CHU et les jours où elle participait activement à la confection et à la distribution des colis, elle était le témoin vivant et discret d'un important engagement auprès des personnes démunies de notre commune. Modestie, discrétion, disponibilité sont les mots qui viennent spontanément à l'esprit pour la caractériser.*

*Ceux d'entre nous qui l'ont approchée ont pu, à des titres divers, apprécier sa capacité d'écoute, ses conseils avisés et son attention aux autres, toujours empreints d'une grande humanité.*

*Nous connaissons ses engagements professionnels et humanitaires (notamment dans une ONG au Cameroun) ; l'évocation simple qu'elle en faisait donnait à penser qu'ils étaient pour elle tout a fait naturels.*

*Nous conservons d'elle le souvenir d'une grande dame qui s'impliquait à fond dans tout ce quelle entreprenait. »*

*Monsieur le Maire propose que pour honorer leur mémoire, l'assemblée observe une minute de silence.*

#### **Nomination d'un secrétaire de séance:**

*Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre DIVET, en qualité de secrétaire pour la présente séance.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**Approbation du procès verbal du 19 mars 2009**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour. Il y a deux jours nous avons reçu un courrier de l'académie nous demandant de prendre une délibération pour approuver ou désapprouver le suppression d'un poste de remplaçant de brigade départemental de l'école Maternelle. Il précise qu'il n'a pas apprécié la manière dont cela a été demandé. Le prochain conseil municipal devant n'avoir lieu qu'au mois de juin, il lui paraît important de le faire et propose de le rajouter en dernière affaire.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**Approbation de l'ordre du jour de la séance:**

*Monsieur le Maire met au vote l'ordre du jour ainsi modifié.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote :**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°1**

**Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Montpellier – prise de la compétence eau potable – approbation.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Le 15 janvier 2009, le Conseil de la Communauté s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté d'Agglomération et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Conformément aux dispositions de l'art. L211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous a été notifiée et il nous est demandé de nous prononcer à l'égard de cette extension de compétence.*

*Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, je vous ai communiqué les documents afférents à ce dossier et à toutes fins utiles, je vous transmets le projet de délibération proposé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.*

### **Débat :**

*Monsieur le Maire précise : « que ce point aurait très bien pu être ignoré et ainsi il y aurait eu accord de principe. Mais nous avons préféré mettre cette question à l'ordre du jour. Une commission sur le sujet a été organisée et une discussion ouverte a eu lieu. Il a semblé qu'une telle discussion serait nécessaire. Après la commission nous avons décidé d'acter certaines demandes sous forme de vœux. Il est évident que la gestion de l'eau est une question fondamentale et stratégique. C'est une ressource moins abondante qu'autrefois par rapport à la population concernée et cela nécessite une attention plus particulière de la collectivité que d'autres sujets. En conséquence cette gestion doit être guidée par la commune qui doit le faire dans l'esprit d'intérêt général. Hors il se trouve que la gestion de cette ressource est en France caractérisée par le fait qu'elle est sous la compétence des communes qui n'ont pas toujours la dimension pertinente à cette échelle devant cet enjeu pour gérer chacun de manière différente l'ensemble de cette ressource. Le passage à une échelle de gestion plus élargie n'est pas une question aberrante au contraire, car cela nécessite des investissements et des infrastructures trop importants pour une petite commune.*

*De la commission, un avis s'est dégagé pour accepter que le transfert se fasse à au niveau de l'Agglomération. Cela ne change rien dans l'immédiat pour le prestataire de service qui est chargé jusqu'à la fin du contrat d'assurer la distribution et la gestion de l'eau potable.*

*Monsieur Vincent Cerlet souhaite avoir une précision sur le point n°5 « d'un audit indépendant sur le mode actuel de gestion de l'eau avant expiration des contrats en cours », il ne trouve pas cela clair.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de faire un audit dans la commune et dans l'agglo.*

*Madame Ansidéï demande un peu plus de précisions.*

*Monsieur le Maire indique qu'à partir du moment où la gestion va être assurée, normalement au 1<sup>er</sup> janvier 2010, par l'Agglomération, nous réclamons qu'elle fasse un audit pour la gestion de l'eau pour Grabels mais aussi pour toutes les communes.*

*Monsieur Pascal Heymes précise qu'en terme de transfert de compétence, tous les contrats qui existent dans les communes vont être transférés automatiquement à l'Agglomération. Ce qui est demandé ici c'est que l'agglomération qui récupère tous les contrats communaux, fasse un audit de l'ensemble de ces derniers pour vérifier si effectivement le prix qui résulte de ces contrats est justifié au regard des clauses et au regard de mise en œuvre du service. Pour mettre aussi en évidence les disfonctionnements des contrats précédents afin de ne pas les reproduire dans la négociation sur les contrats futurs.*

*Madame Nicole Ansidéï demande des informations supplémentaires sur le point 6. Elle a bien compris que la Commune de Grabels, suite à l'audit, demande d'organiser un référendum populaire, mais souhaite des précisions sur le passage suivant : « l'eau étant un bien commun fondamental de l'Humanité et une ressource stratégique du 21<sup>ème</sup> siècle, la question est posée*

*du retour à une gestion directe en régie par la collectivité publique et en conséquence des dispositions pour s'y préparer techniquement »*

*Monsieur Pascal Heymes répond que l'Agglo sera compétente donc elle choisira le mode de gestion. A l'issue de cet audit, elle décidera, et la commune le souhaite, si par commune, ou groupe de commune, ou zone géographique s'il est nécessaire de privilégier la négociation ou la question du retour à la régie ne peut pas être posée. Elle a procédé de cette manière pour le transfert de la collecte des déchets ménagers.*

*Monsieur Bruno Flacher précise que l'audit lui semble indispensable car il y a une modification majeure au 1<sup>er</sup> janvier 2010, il y a un tournant et il faut regarder ce qui s'est passé derrière. La commune de Montpellier a émis également ce même type de vœu quant à cet audit. Il permettra d'éclairer les élus et la population. Le bail prévu en 2010 sera pris pour une période de 25 ans, c'est très long, il est indispensable de le réaliser pour voir vers quoi l'on se dirige.*

*Monsieur Jean-Paul Court demande si le transfert de compétence n'est demandé que par Grabels ou s'il y a d'autres communes.*

*Monsieur le Maire reprend l'historique des décisions de l'agglomération de Montpellier qui ont conduit à l'affaire de ce soir. Chaque commune, qui a délibéré, a fait le point sur leurs besoins.*

*Monsieur Divet souligne qu'il faut être très vigilant sur ce que cela peut apporter à la commune car en ce qui concerne les eaux usées, l'agglomération en a la charge et le résultat n'est pas totalement satisfaisant.*

*Monsieur le Maire constate qu'au sujet de l'assainissement avec toutes les opérations qui ont été réalisées (MAEVA...) il y a un investissement global extrêmement fort qui a été fait et approuvé par tous. La croissance de la Communauté d'Agglomération de Montpellier allait plus vite que la structure d'assainissement qui était prévue. Le défaut principal n'est pas celui de l'investissement c'est le suivi au quotidien surtout sur les petites communes.*

*Monsieur Bruno Flacher indique qu'il existe en principe une commission consultative des services publics locaux, c'est important pour qu'au niveau de chaque commune toutes les informations puissent remonter efficacement. Il croit que pour la mise en place de cette compétence de l'Agglo il faut que cette commission fonctionne réellement et soit représentative.*

*Monsieur Vincent Cerclet demande des précisions sur « référendum local décisionnel » et souhaite que la tournure de la phase « la question est posée du retour à une gestion directe en régie par la collectivité publique », il pense que c'est un peu s'avancer de poser la question avant même les audits et un éventuel référendum.*

*Monsieur le Maire répond que la question est posée actuellement en France car il y a toute une série de collectivités publiques qui s'interrogent sur le sujet dans la mesure où pendant longtemps elles ont recourus à la délégation publique systématique. Il y a une nouvelle façon de poser la question de la régie actuellement dans le pays et elle est en débat public aujourd'hui et c'est cela qui est exprimé dans cette phrase. Deuxièmement, le référendum nous demandons à l'Agglomération de l'organiser mais si elle ne le fait pas nous le ferons ; en revanche cela ne sera plus décisionnel car nous n'aurons plus la compétence.*

*Monsieur le Maire propose d'intégrer le vœu à la délibération.*

**Vote :**

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions : Mme ANSIDEI et Mme LANOT*

**AFFAIRE N°2**

***Administration Générale – Adhésion au groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Commune de Grabels ; approbation de la convention constitutive Marché de fourniture de carburants.***

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Dans le cadre de la mutualisation des moyens, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été interpellée par plusieurs Communes pour engager une politique commune d'achat. A cet effet une réflexion a été menée auprès des différentes communes pour identifier et déterminer le type d'achats susceptibles de permettre le groupement d'achats. L'intérêt d'une telle démarche étant d'une part de transférer les contraintes de procédure corrélatives à la mise en concurrence puisque la communauté d'agglomération sera coordonnatrice du groupement de commandes publiques et d'autre part la recherche de conditions économiques plus performantes grâce aux quantités achetées.*

*A l'issue de la concertation engagée auprès des communes, la Communauté propose de créer un groupement de commande publique au sens de l'article 8 du code des marchés publics pour le carburant dans un premier temps.*

*Pour mémoire, la Commune de Grabels a dépensé sur le poste carburant un montant de 15 479 € TTC pour l'année 2008 le prix au litre oscillant entre 0.874 € TTC et 0.899 € TTC pour le gazole et 1.109 € TTC pour le SP 95. Les prix pratiqués par le fournisseur de l'agglomération de Montpellier et la Ville sont de 0.8562 le litre gazole et 1.0017€ TTC. D'autres types d'achats seront mutualisés par la suite.*

*Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande publique pour l'achat de carburant qui se formalisera par une convention avec la Communauté d'agglomération de Montpellier.*

**Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote*

**Vote**

*Adopté à l'unanimité.*

**AFFAIRE N°3**

***Administration Générale – Lutte contre les inondations – Enquêtes publiques conjointes DUP, cessibilité et mise en compatibilité du PLU – Bassin de rétention I, J et K – Aménagement du Rieumassel – avis du Conseil Municipal***

**Exposé:**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pagès, Adjoint délégué.*

*Suivant arrêté préfectoral du 15 décembre 2008, une enquête publique conjointe de :*

- Déclaration d'utilité publique*
- Parcellaire,*
- Mise en compatibilité du PLU,*

*A été organisée du 12 janvier au 13 février 2009.*

*Monsieur Michel GRAFF en sa qualité de Commissaire Enquêteur a tenu trois permanences en Mairie, au cours desquelles il a reçu les observations du public.*

*Monsieur le Préfet nous a transmis le rapport du Commissaire Enquêteur qui conclut à un avis favorable pour les trois enquêtes ; avis favorable assorti de conditions et de recommandations. Ce rapport qui comporte plus d'une cinquantaine de pages peut être consulté auprès de la Direction Générale des Services.*

*L'assemblée municipale est invitée à donner son avis sur l'entier dossier, à savoir :*

- La mise en compatibilité du PLU,*
- Le procès verbal de la réunion relative à l'examen conjoint des personnes publiques (cf copie jointe en annexe)*
- Rapport et conclusion du commissaire enquêteur.*

**Débat :**

*Monsieur le Maire précise qu'aucune des personnes ne s'oppose à la vente de leur terrain, mais elles souhaitent que leur parcelle soit acquise entièrement. Le commissaire enquêteur nous recommande d'acquérir la totalité de la parcelle qui est le long de la zone inondable dès lors que celle-ci est d'une dimension raisonnable et que la parcelle mitoyenne n'appartient pas au même propriétaire.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

**Vote**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFAIRE N°4**

***Administration Générale – Création d'une réserve communale de sécurité civile.***

**Exposé:**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivarès, conseiller municipal délégué.*

*La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, avec les nouveaux articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations : les réserves communales de sécurité civile.*

*Le territoire communal exposé aux risques feux de forêt et d'inondation justifie au besoin la création d'un tel dispositif que soutient sans réserve notre collègue Jean-Pierre Olivarès.*

*Ladite structure consiste pour l'essentiel à organiser les bonnes volontés locales ; elle a pour vocation à aider le Maire et la municipalité à accomplir leur mission mais certainement pas à constituer une charge nouvelle.*

*Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Grabels sachant qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.*

### **Débat :**

*Monsieur Olivarès précise : « Depuis 2001 la commune de Grabels s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

*Sous l'autorité du Maire, ce plan permet d'optimiser un système d'alerte et d'intervention en cas de risque majeur, (risque brutal et imprévu d'origine naturelle ou technologique), et il formalise l'organisation générale des secours.*

*Il est un outil de coordination des interventions de la Sécurité Civile élaboré conjointement avec tous les acteurs locaux (pompiers, gendarmerie, police municipale, services techniques).*

*La réserve communale de sécurité civile ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours ou d'urgences ; sous l'autorité du maire c'est un outil complémentaire mis à la disposition du Plan Communal de Sauvegarde. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information à la population. Elle est constituée sur la base du bénévolat et est ouverte à toute personne ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui lui sont dévolues. Il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique.*

*Ses missions essentielles sont :*

*/ L'information et la préparation de la population face aux risques encourus par la commune*

*/ Le soutien et l'assistance aux populations en cas de sinistre*

*/ L'appui logistique aux différents moyens de secours*

*Le champ d'action de la réserve est celui des compétences municipales et du territoire communal.*

*La loi prévoit la signature d'un contrat d'engagement entre le réserviste et l'autorité communale. Cet acte d'engagement constate le libre accord des deux parties.*

*IL ne s'agit en aucune manière d'un contrat de travail ou d'un engagement au sens militaire.*

*Les bénévoles agissant au sein de la réserve communale de sécurité civile peuvent être définis comme « collaborateurs occasionnels du service public ». Pendant leurs missions ils sont assurés par la commune.*

*La réserve est à la charge financière de la commune. Cette charge financière est nulle puisqu'elle fait appel aux bonnes volontés locales. Elle aide le maire et l'équipe municipale à accomplir leur mission et non pas à constituer une charge nouvelle pour la commune. Des actions de sensibilisation ou de formation peuvent faire l'objet d'aide du département, de la région ou de l'état.*

*Un règlement intérieur approuvé par arrêté du maire déterminera l'organisation et le fonctionnement de la réserve.*

*A Grabels chaque bénévole se verra attribuer un gilet de couleur orange avec le sigle « réserve communale de sécurité civile ».*

*Ce vêtement sera offert gratuitement par l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de l'Hérault qui a acquit la compétence « Réserve Communale de Sécurité Civile » et qui peut ainsi fédérer les communes au même titre que pour les CCFF. »*

*Madame Ansidéï demande si cela vient remplacer le PCS ou c'est quelque chose de parallèle.*

*Monsieur Olivarès répond qu'il s'agit d'un outil mis à disposition du PCS, cela vient en complément.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

### **Vote**

*Adopté à l'unanimité.*

## **AFFAIRE N°5**

***Administration Générale et personnel – Modification du tableau des emplois – création de 4 postes à temps non complet et 1 à temps complet.***

### **Exposé:**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Afin de répondre aux besoins du service en matière d'entretien des bâtiments communaux, et d'avancement de grade.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil la création de trois emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, un emploi 22/35<sup>ème</sup> et deux emplois 28/35<sup>ème</sup>, un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 31,30/35<sup>ème</sup> suite à la réussite de l'examen professionnel. Ainsi qu'un emploi à temps complet d'adjoint animation de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel.*

*Les suppressions de poste se feront ultérieurement après avis du CTP.*

### **Débat :**

*Madame Ansidéï demande si pour Madame MAZEL il y a un changement de statut.*

*Monsieur le Maire répond qu'elle ne sera plus contractuelle.*

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote*

### **Vote**

*Adopté à l'unanimité*

## **AFFAIRE N°6**

***Administration Générale et personnel – Assurances Risques statutaires.***

### **Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Le 26 décembre 2007 un contrat a été signé entre la commune et le cabinet d'assurance CARRES pour la couverture des risques statutaires du personnel de la commune.*

*Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

*Les conditions particulières stipulent que le délai de résiliation est porté à 4 mois pour les deux parties.*

*Le montant de la cotisation est fixé sur la base de la masse salariale concernée comme suit :*

- 6,58 % pour le personnel CNRACL (plus de 28 h par semaine)
- 1,78 % pour les agents effectuant moins de 200 h par trimestre
- 0,99 % pour les agents effectuant plus de 200 h par trimestre

*Selon la loi n° 84-53 il est toujours possible de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les risques statutaires des agents ; celui-ci arrivant à terme le 31 décembre 2009.*

*Il est précisé qu'au terme de la consultation, les communes auront la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion si les conditions sont moins intéressantes que celles pratiquées par le contrat déjà existant dans leur collectivité ou si les délais de dénonciation du contrat ne peuvent être respectés.*

*Il est proposé de déléguer au centre de gestion la procédure de mise en concurrence puis la négociation d'un contrat groupe ouvert auprès d'une entreprise d'assurance agréée sous réserve de la faculté d'y adhérer.*

### **Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote*

### **Vote**

*Adopté à l'unanimité*

## **AFFAIRE N°7**

### ***Administration Générale et personnel – Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault année 2009.***

### **Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire*

*Le service Prévention du Centre de Gestion de l'Hérault existe depuis le 5 octobre 1994 mais le 24 février 2009 son conseil d'administration a approuvé une nouvelle convention pour tenir compte des modalités d'organisation de la médecine préventive suite à la récente réglementation applicable en la matière.*

*Ce service permet à la fois d'assurer au mieux le suivi de la santé et de la sécurité des agents, de répondre aux différentes obligations réglementaires et aux contraintes de gestion de ressources humaines.*

*Le montant de la participation est fixé à un taux de cotisation additionnelle de 0,28 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité comme précédemment.*

*Cette convention d'une durée d'un an se substitue à celle antérieurement signée et est renouvelable par tacite reconduction.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont un modèle est joint en annexe.*

**Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote*

**Vote**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFAIRE N°8**

**Finances – projet « modes de déplacements doux » – demande de subvention au 1% paysager**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pagès, Adjoint délégué.*

*Dans le cadre du programme de mise en œuvre des modes de déplacements doux, nous pouvons prétendre à une subvention au titre du 1% paysager.*

*Il s'agit d'une aide financière accordée par l'Etat et en provenance de crédits issus des plans de financement des autoroutes.*

*En fait, l'itinéraire n°8 « Berges de la Mosson » figurant dans le schéma général « déplacements doux » serait susceptible de bénéficier de ce soutien financier et ce, à hauteur de 50% de son coût estimé prévisionnellement à 165 000 € H.T.*

*La réalisation de ce tronçon n'est pas programmée pour 2009, mais il est proposé d'anticiper la demande de subvention.*

**Débat :**

*Monsieur Pagès précise que le dossier va être présenté à une commission de pilotage qui décidera le montant de la subvention allouée. Dès que la subvention est perçue nous disposons de deux ans pour effectuer les travaux, il est possible de proroger d'une année maximum. C'est un concept qui a été fait en 1989 à l'occasion des grands projets autoroutiers de l'A75 et de l'A20 afin de valoriser le paysage et l'environnement.*

Monsieur Cerlet souhaite savoir si le dossier « schéma déplacements doux » est consultable, et que signifie « itinéraire 8 : Berges de Mosson »

Monsieur le Maire répond que cela a été débattu en conseil municipal et donc il est consultable. Sur le détail de l'itinéraire n°8, il laisse la parole à Monsieur Pagès.

Monsieur Pagès indique que c'est un travail par fiche et que c'est divisé en plusieurs tronçons.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote**

Adopté à l'unanimité

**AFFAIRE N°9**

**Social et Solidarité – Espace Jeunes – Tarifs des séjours.**

**Exposé :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandre, Adjointe déléguée.

Pour les séjours organisés par l'espace jeunesse, la participation à la charge des parents est soumise à quotient familial.

<i>Quotient familial</i>	<i>Participation des familles</i>
0 à 500 €	80 %
501 à 1000 €	90 %
Supérieur à 1001 €	100 %

Les familles ont la possibilité de déduire les bons CAF.

Si les jeunes organisent un chantier sur la commune, il sera consenti une réduction de 50€ pour chaque participant.

La dépense occasionnée par ce type de séjour bénéficie de la prestation de service accueil de loisirs et s'inscrit dans le compte de résultat de l'Espace Jeunes.

Naturellement les dites participations seront recouvrées via la régie de recettes Espace Jeunes.

**Débat :**

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

**Vote**

Adopté à l'unanimité

**AFFAIRE N°10**

**Social et Solidarité – Convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault pour la mise en place d'un bus itinérant de consultation de nourrisson.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Le Département de l'Hérault a mis en place un bus itinérant de consultations de nourrissons afin de renforcer la territorialisation de son action sociale.*

*A cet effet, il convient de signer une convention qui prévoit les obligations réciproques des parties en matière d'organisation et de fonctionnement de ce bus.*

*La commune doit mettre à disposition un emplacement ainsi qu'une prise de courant 220 W destinée à l'éclairage, le chauffage et la climatisation du bus PMI y compris la salle d'attente.*

*Le choix du lieu a été porté sur la Valsière, à proximité de la Mairie annexe située rue Jérôme Ballard.*

*Le bus itinérant se rendra à Grabels deux fois par mois pour assurer des consultations des nourrissons et des permanences.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont un modèle est joint en annexe.*

**Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote*

**Vote**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFAIRE N°11**

**Social et Solidarité – Projet de création d'un centre multi-accueil pour la petite enfance – décision de principe.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martichon, conseillère municipale déléguée*

*Afin d'améliorer le service à la petite enfance tant sur le plan de la qualité que la capacité d'accueil, la municipalité envisage de créer une maison de la petite enfance.*

*Outre, l'espace multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 3 ans qui est une priorité, cette nouvelle structure accueillerait également les actions développées par la PMI comme celles menées par voie associative sur le thème de l'aide à la parentalité. Une ludothèque pour les enfants de 0 à 12 ans compléterait l'équipement.*

*Le site envisagé pour la maison de la petite enfance se trouve dans le quartier de la Valsière ce qui participera à doter celui-ci d'un premier équipement public structurant.*

*Les places de la crèche associative actuellement de 20 seraient transférées à la nouvelle structure qui aura une capacité d'accueil de 40 places. Enfin, le bâtiment projeté serait conçu selon les normes HQE.*

*La Commune sollicitera pour cette structure les financements de la CAF, de l'Etat, du Département, de la Région, de l'ADEME, et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier...*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- *D'accepter le principe de la programmation d'une maison de la petite enfance à Grabels,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires à la programmation de cet équipement et à la recherche de financements.*

**Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote*

**Vote**

*Adopté à l'unanimité*

**AFFAIRE N°12**

**Désignation des Jurys d'assises.**

**Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Il est porté à la connaissance du conseil que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2010.*

*Cette liste est établie selon les modalités suivantes : « dans chaque commune le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du Code de procédure pénale). L'arrêté préfectoral n° 2009-01-742 fixe à 4 le nombre de jurés pour la commune de Grabels.*

*Il est proposé au conseil de procéder à cette opération de désignation de 12 citoyens appelés à constituer cette liste préparatoire au jury d'assises 2010, parmi les personnes nées avant 1988 figurant sur la liste électorale.*

**Débat :**

*Le tirage au sort est effectué en choisissant respectivement le numéro de page et le numéro de rang dans la page de la liste électorale.*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>DATE NAISSANCE</b>
<b>1</b>	LAFITE	Stéphane	02/11/1973
<b>2</b>	GONDRAN	Claire	25/08/1969
<b>3</b>	PRANDINI	Georges	19/09/1957
<b>4</b>	LADET	Guillaume	29/12/1966
<b>5</b>	MOLINIER épouse FAGES	Marie	09/05/1950
<b>6</b>	NASSER	Akim	13/07/1965
<b>7</b>	THEVENET	Eric	04/04/1958
<b>8</b>	POUJOL	Maurice	07/05/1958
<b>9</b>	LIAUTAUD	Yves	24/01/1979
<b>10</b>	LITIM	Malika	14/11/1961
<b>11</b>	ARLAUD épouse DAIDER	Nathalie	12/04/1971
<b>12</b>	MAURIN	Jean-Claude	30/07/1942

## **AFFAIRE N°13**

### **Motion : défense de la Poste de Montarnaud**

#### **Exposé :**

*Monsieur le Maire présente l'affaire.*

*Informé d'un projet de fusion entre les postes de Grabels et de Montarnaud, le conseil municipal de Montarnaud tient à manifester sa totale opposition à un tel projet. Il tient également à faire connaître son opposition résolue à toute atteinte, quelle que soit sa gravité, au service public indispensable que constitue la Poste.*

*Il est proposé de soutenir la démarche initiée par nos collègues de Montarnaud et ce, en produisant une motion en termes identiques à l'adresse de la Direction de la Poste et des pouvoirs publics.*

#### **Débat :**

*Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.*

## Vote

5 abstentions : Nicole ANSIDEI, Monique LANOT, Marie-Thérèse AVELAN, Vincent CERCLET, Alfred GRISOT D'ALLANCE

Adopté à la majorité

## **AFFAIRE N°14**

**Scolaire : Fermeture d'un poste de remplaçant brigade départementale à l'école maternelle**

### Exposé :

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Pris connaissance du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'académie, reçu en Mairie le 10 avril 2009 et relatif à l'affaire citée en objet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable à la fermeture d'un poste de remplaçant de brigade départementale à l'école maternelle ; décision en date du 26 mars 2009 prise par Monsieur l'inspecteur d'académie.

### Débat

Madame Alexandre précise qu'un courrier avait été adressé à l'inspection d'académie et qu'elle a rencontré l'inspecteur qui lui a fait part de ces préoccupations concernant les remplacements des enseignants absents. Cela va aggraver la charge des enseignants, le jour d'une absence de l'un d'eux. Il y a eu trop de jour sans remplacement l'année dernière pour accepter que ce poste disparaisse.

Madame Ansidéï demande combien de remplaçant comporte la brigade de l'école maternelle.

Madame Alexandre lui répond qu'il en existait qu'un, donc il n'y en aura plus.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

## Vote

2 abstentions : Nicole ANSIDEI, Monique LANOT,

Adopté à la majorité.

## **COMMUNICATION ET POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire souhaite, en question diverse, faire une déclaration de la majorité municipale :

« Les membres de la majorité municipale tiennent à rappeler qu'ils sont liés par un projet qui est pour eux le mandat que leur ont confié les grabelloises et les grabellois. Ce projet, ils

*contribuent à le mettre en œuvre activement jour après jour. Cette union laisse libre chacun de s'engager sur d'autres questions, politiques notamment, comme ils le souhaitent. Ces prises de position extra municipales n'engagent évidemment pas l'équipe en tant que telle. Notre détermination à réaliser notre projet municipal constitue le ciment le plus sûr d'une équipe pluraliste. »*

*Monsieur le Maire précise qu'il paraissait opportun de faire cette mise au point.*

*Monsieur Heymes indique qu'il pense nécessaire de faire une clarification publique. Il souhaitait donc que cette déclaration soit faite. Elle est importante car il ne partage pas les engagements politiques actuels de Monsieur le Maire et il est même opposé aux positions politiques de son chef de file ainsi qu'à son projet de société. Pour autant, il veut insister sur le point qu'il a défendu ensemble avec Monsieur Revol un projet municipal et que les électeurs ont accordés leur confiance collectivement pour qu'il soit réalisé. Il précise qu'en ce qui le concerne il n'a d'engagement politique que la réussite de ce programme, il souhaite réaffirmer ici leur accord total sur le contenu du projet et sur les actions qui ont été conduites depuis un an. Tant qu'ils travaillent dans ce même esprit, il sera un participant actif.*

*Information des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.*

*Monsieur le Maire fait part des concessions acquises aux cimetières et des décisions suivantes :*

**Décision N°9:** *en date du 3 avril 2009 – marché public de maîtrise d'œuvre – construction d'un synthétique, décide de retenir l'offre du cabinet Pierre Robin sis à Villefontaine pour le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain synthétique du Mas d'Armand pour un montant 18 900€ HT soit 22 604.40 TTC*

*Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.*

*Madame Alexandre indique que jeudi 30 avril un conseil d'école aura lieu pour décider si l'école sera fermée le 22 mai et le report des cours le mercredi 20 mai 2009. Elle précise que centre de loisirs fonctionnera le 22 mai. Le transport scolaire et la cantine seront en fonction le 20 mai.*

*Monsieur le Maire fait part de quelques informations :*

- Concernant la mise en place du 4<sup>ème</sup> bureau de vote sur la commune, les services de la commune travaillent dessus pour une mise en place lors du prochain renouvellement des cartes d'électeurs. Il propose aux conseillers qui sont intéressés de prendre contact avec Monsieur Flacher pour que la commission travaille le plus rapidement possible.*
- Prochain conseil au mois de juin.*

*A 19h38, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole au public pour un échange citoyen.*

## SIGNATURES

*Le Président*  
**René REVOL**

*Le Secrétaire*  
**Jean-Pierre DIVET**

*Les membres,*

<i>Pascal HEYMES</i>	<i>Nicole SORRIAUX</i>	<i>Jean-Louis PAGES</i>	<i>Christine GALANT</i>
<i>Bruno FLACHER</i>	<i>Nancy CHAMUSSY</i>	<i>Richard CAMPOS</i>	<i>M.A ALEXANDRE</i>
<i>Jacqueline MARTICHON</i>	<i>Thérèse LAIGNELET</i>	<i>J.P OLIVARES</i>	<i>Sylvain NICOLE</i>
	<i>Procuration à N.Sorriaux</i>		
<i>Pascale MIDOL</i>	<i>Jean-Pierre DIVET</i>	<i>Dominique DANCE</i>	<i>Claire JABADO</i>
	<i>Secrétaire</i>	<i>Procuration à P.Bernard</i>	
<i>Patricia BERNARD</i>	<i>Christophe CORP</i>	<i>Thierry AUFRANC</i>	<i>Claire GONDRAN</i>
	<i>Procuration à J.Martichon</i>		
<i>Clément VERNEDAL</i>	<i>Eric FABBRIZIO</i>	<i>Jean-Paul COURT</i>	<i>Monique LANOT</i>
			<i>Procuration à Mme Ansidéi</i>
<i>Nicole ANSIDEI</i>	<i>Marie-Thérèse AVELAN</i>	<i>Vincent CERCLET</i>	<i>Alfred GRISOT D'ALLANCE</i>